

**Délibérations :**

Séance du 3 octobre 2019 : approbation du compte-rendu

**Informations :**

A) Présentation de l'Opération de Revitalisation de Territoire par les services de la DDT Lozère

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie » : engagement de la commune
- 2) Etude des besoins en terme d'animation de la vie sociale par la CCSS de la Lozère : approbation
- 3) Installations classées pour la protection de l'environnement de la société Autobis : demande d'enregistrement d'un projet d'extension

**FINANCES**

- 4) Gestion de la dette : rachat d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
- 5) Budget commune : décision modificative n°2
- 6) Mise à disposition annuelle des salles municipales aux associations et organismes (hors équipements sportifs) : adoption des tarifs
- 7) Relocalisation de l'ETES : Engagement financier de la commune de Marvejols auprès de la Région en vue de s'intégrer au plan de financement du projet
- 8) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2019

**RESSOURCES HUMAINES**

- 9) Avancement de grades : fixation du taux de promotion
  - 10) Complément Indemnitaire Annuel : mise en œuvre
  - 11) Règlement Gestion du Temps de Travail : avenant
  - 12) Protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation : participation de la collectivité
  - 13) Assurance statutaire du personnel communal : adhésion
  - 14) Prime de fin d'année : définition du montant
-

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2019

**Etaient présents (18)** : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS SUDRE Marc – NOGARET Lise – PIC JérémY – SOLIGNAC Emmanuelle

**Excusés ayant donné pouvoir (7)** : BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – CHAUVEAU Juliette (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – FOISY Christine (pouvoir à DELMAS Roselyne) – GALIZI Raphaël (pouvoir à PIC JérémY) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PINOT Bernard (pouvoir à MICHEL Angélique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

**Absents excusés (2)** : MALIGE Thomas – VALENTIN Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : PIC JérémY

### INFORMATIONS

#### **A) Présentation de l'Opération de Revitalisation de Territoire par les services de la DDT Lozère**

Les services de l'Etat ont présenté l'Opération de Revitalisation de Territoire. Il s'agit d'un conventionnement alliant au minimum l'Etat, l'EPCI et sa ville-centre qui permet d'accéder notamment à des outils en faveur de l'habitat et du tissu commercial. Des aides fiscales et des procédures facilitant la mise en œuvre de projet sont instaurés par ce dispositif. Les Opérations de Revitalisation de Territoire intègrent l'OPAH, et reprennent l'ensemble des projets en cours et à venir de la Commune. Un périmètre d'intervention renforcée doit être défini. Celui-ci peut être différent du périmètre centre-bourg de l'OPAH : il est souvent plus large afin d'intégrer l'ensemble des projets communaux.

*Mesdames Sophie SOBOLEFF – Cheffe de service, et Sylvie PASCAL – Chargée de mission, présentent à l'aide d'un support l'Opération de Revitalisation du Territoire. Elles insistent particulièrement sur la détermination du secteur d'intervention de manière très précise, à la parcelle près.*

*Monsieur MOULIS SUDRE souhaite mettre la pression sur la CCGévaudan car chacun a intérêt à travailler ensemble dans ce projet. Il fait remarquer que les avantages fiscaux sont très importants pour les particuliers. Il suggère de travailler, à Marvejols, sur un périmètre élargi, qui ne soit pas le même que celui de l'AMI (par exemple, les alentours de la Gare, Mascoussel, ...).*

*La DDT souhaite attirer l'attention sur les dangers de choisir un périmètre trop élargi.*

*Monsieur le Maire souhaite parler d'un projet qui semblerait un peu similaire et qui a été lancé sur Florac récemment. Pouvons-nous avoir des informations complémentaires sur le cadre de ce projet ?*

La DDT répond qu'il s'agit du programme AIDER. Il s'agit de missions réalisées par des ingénieurs territoriaux, différentes de celles de l'ORT. C'est un travail sur le logement insalubre rémédiable ou irrémédiable. Ce projet est porté par l'EPF.

Concernant l'ORT, la DDT indique que, pour l'heure il n'y a pas eu d'annonce de crédits faite par l'Etat, ni de fonds dédiés.

Madame HUGONNET demande quels sont les délais d'instruction des demandes de conventionnement ORT.

La DDT répond que cela dépend uniquement des élus. En effet, dès que les élus décident de conclure une convention ORT, cette dernière est établie par les services de la collectivité, puis instruite par les services de l'Etat dans des délais très rapides. Ces derniers la valident et la signature de ladite convention peut alors être proposée dans la foulée. Dans ces conditions, il est délicat d'indiquer un délai.

Monsieur MOULIS SUDRE ajoute que, étant donné que Marvejols est déjà une ville AMI, la phase 1 de ce travail est déjà nettement avancée. Tout l'intérêt pour nous est que Marvejols fasse connaître son souhait d'intégrer ce projet.

Les services de la DDT quittent la séance à 18h45 et sont remerciés par Monsieur le Maire pour leur présentation et leurs explications.

## DELIBERATIONS

Monsieur le Maire débute la séance en présentant Madame Sandrine TIRELLI, DGS par intérim. Elle a été recrutée pour une durée de 6 mois pour remplacer Monsieur FOUGERAY, absent pour des raisons de santé.

Madame TIRELLI prend quelques instants la parole pour se présenter et présenter son parcours professionnel. Elle indique ce soir son grand intérêt pour travailler à Marvejols.

### Séance du 3 octobre 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Madame de LAGRANGE fait savoir qu'elle souhaite faire changer un mot dans son intervention relative à la signature de la convention avec la fourrière animale l'Eden. Elle souhaite que soit remplacé le terme « exige » par « demande ».

Madame ACHET fait part d'une modification dans son intervention relative à la taxe pour les locaux commerciaux vacants. En effet, elle indique ne pas avoir dit que le sujet n'avait pas été abordé en Commission de développement économique en CCGévaudan, mais avoir signalé qu'il l'a été. Elle souhaite ajouter avoir indiqué que l'étude des cas de vacance involontaire laissait à désirer.

Ces modifications seront apportées.

### **Vote pour à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie » : engagement de la commune**

Monsieur MOULIS SUDRE indique que la démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie » co-construite entre l'Association Terres de Vie en Lozère, le PETR Sud Lozère, le

PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Département et des partenaires, a pour objectif de créer un maillage de communes accueillantes pour faciliter le regain démographique de la Lozère. Les communes engagées dans la démarche auront accès à plusieurs avantages : une valorisation préférentielle sur le site du réseau Lozère Nouvelle Vie et une actualisation de l'offre d'accueil de la commune sous la forme d'une cartographie dynamique, une valorisation de la démarche et des communes engagées lors d'évènements promotionnels, l'accès à des journées d'information et de formation sur des points précis, le soutien des partenaires associés et le partage d'expériences avec toutes les communes lozériennes engagées lors de réunions à l'échelle départementale.

Cette démarche expérimentale de progrès se décompose en trois phases :

- la sollicitation de la commune auprès du PETR,
- la réalisation d'un diagnostic local sur l'ensemble des thématiques de l'accueil puis la rédaction d'un plan d'actions portant sur au moins 3 thématiques. La phase opérationnelle comprend des actions à court moyen et long terme mais aussi l'auto-évaluation de l'état d'avancement de la commune dans le dispositif.

Pour entrer dans la démarche, la commune s'engage à constituer au niveau local un « Comité Local d'Accueil de Population » (CLAP) formé de personnes volontaires. La composition de ce comité peut varier avec l'intégration de nouveaux participants. Madame Allemant (Conseil des Sages) et Madame Troucelier (entrepreneure) intègrent ce comité aux côtés des élus et services municipaux. Un nouvel arrivant sera prochainement associé à cette instance.

Le CLAP sera mobilisé pour mettre en œuvre la démarche d'accueil des nouvelles populations.

*Monsieur MOULIS SUDRE indique que l'idée serait, à terme, d'augmenter le nombre d'habitants de 0.6 % par an. Pour Marvejols, cela représenterait 30 nouveaux arrivants par an. Il rappelle, à travers les chiffres, que le solde naturel est négatif à Marvejols, d'où l'intérêt de s'intégrer dans cette démarche. Cet outil existe ; les services du PETR ont fait un énorme travail en amont. Sur le site de la ville de Marvejols, une page a été créée à cet effet, présentant le dispositif. Il rappelle que le nombre d'emplois non pourvus en Lozère s'élève à environ 500, dont 40 à 60 emplois sur Marvejols et son bassin. Il est proposé de désigner deux élus en tant que membre de ce CLAP.*

*Madame MICHEL suggère qu'un troisième élu, de l'opposition, soit désigné pour siéger au sein de ce CLAP.*

*Monsieur le Maire approuve cette proposition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Engager** la commune de Marvejols dans la démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie »
- **Désigner Monsieur Marc MOULIS SUDRE, Madame Roselyne DELMAS et Madame Angélique MICHEL** en tant que membres du Comité local d'Accueil de Population. Monsieur MOULIS SUDRE sera nommé référent de ce comité

**Vote pour à l'unanimité**

## **2) Etude des besoins en terme d'animation de la vie sociale par la CCSS de la Lozère : approbation**

Madame DELMAS indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée le 17 décembre 2018 entre la CCSS de la Lozère, la DDCSPP de la Lozère, la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Marvejols, des fiches-actions ont été établies jusqu'en 2021.

Parmi elles, la fiche-action n°8 porte sur la faisabilité d'implantation d'un centre social ou d'un espace de vie sociale sur notre territoire.

Suite à différents échanges postérieurs à cette signature, la CCSS de la Lozère propose de financer, par le biais d'un prestataire extérieur, une étude auprès de la population de Marvejols afin de connaître les besoins en termes d'animation de la vie sociale. Pour ce faire, la commune de Marvejols doit se positionner en qualité de partenaire de cette action, et autoriser la CCSS de la Lozère à effectuer cette étude, totalement financée par la CCSS de la Lozère.

Afin de pouvoir prétendre aux financements qui lui sont proposés pour cette étude, la CCSS de la Lozère doit obtenir l'engagement moral de la ville de Marvejols dans le cadre de ce projet, et ce, avant la fin de cette année.

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce premier engagement de la commune ne consiste absolument pas en un engagement de créer un quelconque centre d'accueil. Le seul engagement que nous prenons est de lancer cette étude, qui ne nous coûte rien et qui permettra d'avoir une photographie des besoins de la population.*

*Madame de LAGRANGE demande qui sera chargé de l'élaboration du cahier des charges de cette étude.*

*Madame DELMAS répond qu'il s'agira de la CCSS de la Lozère.*

*Madame de LAGRANGE se questionne sur le bilan du centre social qui existait déjà : sera-t-il pris en considération dans cette étude ?*

*Madame DELMAS répond par la positive.*

*Madame de LAGRANGE indique qu'il serait bien que ce cahier des charges soit soumis à l'avis de la collectivité avant le lancement de l'étude.*

*Madame SOLIGNAC s'interroge sur les délais nécessaires à la réalisation de cette étude.*

*Madame DELMAS dit qu'il faudra au moins 6 mois. Elle pense que les résultats pourraient être rendus courant 2020.*

*Madame NOGARET insiste sur le fait qu'il faut que le Conseil municipal se positionne avant le 31 décembre 2019 sur cette étude afin que la CCSS ne perde pas ses financements.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** le projet de mise en place d'une étude des besoins en termes d'animation de la vie sociale sur son territoire, qui sera menée et financée par la CCSS de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **3) Installations classées pour la protection de l'environnement de la société Autobis : demande d'enregistrement d'un projet d'extension**

Monsieur BARRERE expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF BCPPAT 2019-284-003 du 11 octobre 2019 ;

La société Autobis, implantée au sein du pôle d'activités du Gévaudan, réalise une demande d'enregistrement pour la régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Le projet consiste en l'extension d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Marvejols.

Cette demande s'effectue dans le cadre d'une régularisation qui porte sur l'extension de l'activité de la société sur une superficie totale de 10 800 m<sup>2</sup>. L'augmentation très importante de la surface dédiée à l'activité nécessite ce dossier d'enregistrement. L'extension sera

constituée de deux aires bétonnées, d'aires empierrées et de zones inexploitées qui accueilleront un bassin de rétention/régulation des eaux.

Le dossier de demande d'enregistrement est à la disposition du public à la Mairie de Marvejols, accompagné d'un registre permettant aux administrés de déposer leurs observations. Cette mise à disposition est effective du 4 novembre au 2 décembre.

Il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet.

*Madame de LAGRANGE s'interroge sur les compétences de chaque collectivité dans ce dossier : la CCGévaudan n'est-elle pas davantage compétente en la matière ? Ne doit-elle pas elle aussi se prononcer sur ce projet et le soumettre à délibération du Conseil communautaire ?*

*Monsieur BARRERE répond qu'il ne peut pas répondre sur ce point. La Préfecture a demandé à la commune de se prononcer sur ce projet, c'est ce qui est soumis ce soir.*

*Madame CALMETTES tient à soulever le problème des déchets issus de cette activité (huile, carburants, ...). Quid de leur bon traitement ?*

*Monsieur Barrère répond que les véhicules sont démontés avant le passage en démolition et les produits dangereux pour l'environnement retirés préalablement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner** un avis sur le projet d'extension de l'installation de stockage, dépollution et démontage de VHU dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve :

- de libérer l'espace public utilisé à proximité de l'extension. Ainsi les places de stationnement de l'avenue de la Méridienne devront être libérées des épaves stationnées sur le domaine public pour être déplacées vers les installations spécifiques pour accueillir ces véhicules.

- d'améliorer la visibilité de la sortie de la parcelle A 2164 où se trouve le bâtiment principal de la société Autobis pour rendre plus sécuritaire la traversé de la voie entre les deux sites de l'entreprise.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **4) Gestion de la dette : rachat d'un emprunt auprès du Crédit Agricole**

Madame ACHET indique que, depuis le début du mandat la dette de la commune à été régulièrement réglée conformément aux projections de la CRC et devrait s'élever au 31 décembre 2019 en capital restant dû à **9 735 839.33 €**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, **2 938 599.02 €** de capital et **1 954 954.53 €** d'intérêts auront alors été remboursés.

Dès 2016, ayant retrouvé un équilibre budgétaire nous nous sommes inquiétés des importantes sommes déboursées au titre des intérêts de cette dette, surtout du fait de la baisse générale des taux. Nous avons donc contacté DEXIA-SFIL pour tenter de renégocier tout ou partie de la dette. Ce qui nous avait été proposé et que nous avons ensemble refusé (cf. vote du conseil du 14 juin 2016) accroissait encore le cout total (capital+intérêts) de l'emprunt concerné.

Interpellés par l'opposition et devant la santé de notre trésorerie nous avons rencontré la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. La Caisse d'Epargne nous affirme que les indemnités de

remboursement anticipé sont toujours supérieures aux intérêts restants dus. Nous leur avons demandé un calcul pour deux emprunts datant de 2012 et 2013 pour lesquels c'est effectivement très proche.

Au Crédit Agricole la renégociation de l'ensemble de notre dette (pour 2,2 millions de capital) nous rapporterait environ 30 000 € sur 20 ans du fait du poids des indemnités de rachat dues et malgré un taux renégocié à 0,72%. L'opération ne nous paraît pas intéressante.

Par contre il est proposé de racheter un prêt récent de 2013 (02V58N015PR) au capital restant dû de **387 844,34 €** au 14 novembre 2019. Cette opération, outre la diminution équivalente de la dette dès cette année, ferait gagner environ sur la période 58 000€ (cf. proposition en annexe de la note de synthèse) en frais financiers à la collectivité.

Le remboursement anticipé se décompose de :

- Capital remboursé au 14.11.2019 : **387 844.34 €**
- Indemnité financière de remboursement anticipé : **67 007.64 €**
- Indemnité de gestion de remboursement anticipé : **2 779.55 €**

↳ **Soit un total de 457 631.53 €**

Les crédits nécessaires à ce remboursement sont présentés sur la décision modificative N°2.

*Monsieur le Maire tient à faire savoir que, selon lui, les contrats de prêt proposés par les banques contiennent, à son sens, des clauses abusives concernant les indemnités de remboursement anticipé, et regrette qu'elles ne soient pas souvent discutées.*

*Madame HUGONNET signale qu'elles peuvent être discutées avant de contracter l'emprunt.*

*Madame MICHEL indique : l'opposition dit « ENFIN » !*

*Monsieur BARRERE fait remarquer que c'était tout de même très difficile de le faire la première année vu la situation.*

*Madame MICHEL demande si quelque chose a pu être obtenu de la Caisse d'Epargne.*

*Madame ACHET répond que non. Cela avait été demandé, mais aboutissait à une renégociation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le remboursement anticipé de l'emprunt contracté au Crédit Agricole N° 02V58N015PR pour un montant total de **457 631.53 €**
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **5) Budget commune : décision modificative n°2**

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

### Investissement 2019

<b>Dépenses</b>			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap.16 - 1641 - 01		Remboursement emprunts	387 845,00 €
<b>Total chap. 16</b>			<b>387 845,00 €</b>
Chap. 204 - 2041512 - 822	853	Fibre Optique	150 000,00
<b>Total chap. 204</b>			<b>150 000,00</b>
Chap,21 - 21318 - 96	899	Travaux VVF 2019	10 000,00
Chap.21 - 21318 - 020	901	Travaux bâtiment C3RB 2019	-30 000,00
<b>Total chap. 21</b>			<b>-20 000,00</b>
Chap. 23 - 2315 - 822	819	Opération AMI	-387 845,00
Chap. 23 - 2315 - 822	853	Fibre Optique	-150 000,00
Chap. 23 - 2315 - 822	890	Travaux de voirie 2019	-20 000,00
Chap. 23 - 2315 - 822	894	Travaux imprévus 2019	-210 000,00
Chap. 23 - 2315 - 020	904	ETES 2019	250 000,00
<b>Total chap. 23</b>			<b>-517 845,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>0,00</b>

### Fonctionnement 2019

<b>Dépenses</b>			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap.			
Chap. 022 - 022 - 020		Dépenses imprévues	-69 788,00
<b>Total chap. 022</b>			<b>-69 788,00</b>
Chap. 011 - 627 - 020		Services bancaires et assimilés	2 780,00
<b>Total chap. 011</b>			<b>2 780,00</b>
Chap. 66 - 6688 - 020		Indemnité financière	67 008,00
<b>Total chap. 66</b>			<b>67 008,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

*Madame MICHEL demande ce qu'il y a dans les travaux imprévus.*

*Madame ACHET ajoute qu'il s'agit d'une enveloppe réservée aux imprévus de la collectivité.*



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **6) Mise à disposition annuelle des salles municipales aux associations et organismes (hors équipements sportifs) : adoption des tarifs**

Madame ACHET rappelle que, dans sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a été amené à voter pour la tarification de la mise à disposition des salles municipales aux associations et organismes (hors équipements sportifs). Cependant, il s'est avéré nécessaire de modifier la délibération qui avait alors été prise, notamment concernant la tarification des mises à disposition partagées d'une salle afin de simplifier la facturation, sans pour autant modifier le tarif voté antérieurement. Aussi, il est proposé de la modifier comme indiqué ci-dessous :

Pour l'ensemble des salles communales (hors équipements sportifs) mises à disposition de façon régulière, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pour les associations et organismes d'utilité publique :  
☞ Gratuit
- Pour les structures associatives sans but lucratif et n'agissant pas contre rémunération :
  - ➔ Avec mise à disposition exclusive de la salle :  
☞ Par mois (de septembre à juin) : 1.00 € par m<sup>2</sup>
  - ➔ Avec mise à disposition partagée de la salle :  
☞ Par mois (de septembre à juin) : 0.05 € par m<sup>2</sup> multiplié par le nombre d'utilisations de la salle par mois (*au lieu de 0.20 € par m<sup>2</sup> multiplié par le nombre d'usages de la salle par semaine*)
- Pour les structures associatives agissant contre rémunération :  
☞ Par mois (de septembre à juin) : 2.50 € par heure

Dans le cadre de toute utilisation annuelle, qu'elle soit gratuite ou payante, chaque association doit entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une assurance responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs ci-dessus proposés et modifier ainsi les termes de la délibération faisant suite à la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016 et ayant le même objet que la présente
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **7) Relocalisation de l'ETES : engagement financier de la commune de Marvejols auprès de la Région en vue de s'intégrer au plan de financement du projet**

Présente depuis plus de 40 ans sur la commune de Marvejols, l'ETES (gérée par l'association AFTES – association à but non lucratif) assure la formation d'environ 200 étudiants chaque année, que ce soit en formation initiale, en apprentissage ou encore en VAE pour former aux métiers de Moniteurs Educateurs, Accompagnant Educatif et Social (AES) ou encore Educateur Spécialisé.

L'Ecole est installée depuis plusieurs années au 17 avenue Théophile Roussel et s'est développée sur le « Bâtiment A75 », au 830 avenue de la Méridienne. Cette implantation génère des difficultés de fonctionnement et la Région, maître d'ouvrage en matière d'enseignement supérieur et professionnel, est favorable à une extension de l'établissement. En lien avec la commune, qui a réalisé en 2017 une étude de faisabilité technique et financière à ce but, la Région envisage un projet de relocalisation de cette école sur le site de l'ancienne école des filles.

La relocalisation de l'école et son extension ont convaincu le Conseil d'Administration de l'ETES et en février 2018, la Présidente Carole DELGA est venue à Marvejols afin de conforter le rôle de la Région dans cette opération structurante pour le territoire, avec la volonté de développer les formations et d'accueillir de nouveaux étudiants. Un tel programme représente un intérêt majeur pour le développement du centre-ville de Marvejols, ainsi que le maintien et l'intégration d'une population jeune sur le territoire.

La Région s'est associée à la SCET (société d'ingénierie et de conseil dont le principal actionnaire est la Caisse des Dépôts) pour réaliser les diagnostics, établir le pré-programme et proposer un premier estimatif du coût global de cette opération. Ce scénario a été retravaillé à la suite d'une réunion de travail en avril 2019 et la Région, par courrier du 02 août 2019, indique à la commune que ce coût global est porté à 3.500.000 € HT

Dans l'optique de mener à bien cette opération d'intérêt général et de définir un plan de financement, la commune est sollicitée afin d'assurer une participation à hauteur de 20% dans ce plan de financement, dans la limite d'un montant du coût des travaux de 3.500.000 € HT, soit 700.000 €. Par courrier en date 18 septembre 2019, la commune a défini cette participation, qui se décompose en deux parties :

- La première tranche de cette participation est composée du coût de vente de l'ensemble immobilier que la Région va acquérir à la Commune, en fonction des besoins de l'ETES. Cette part est évaluée à 450.000 €.
- La seconde tranche de cette participation correspond à la différence entre la participation envisagée (700.000 €) et la vente de l'immeuble, soit 250.000 € qui seraient versés par la commune en sus de la vente. Les modalités de versement de cette somme seront définies ultérieurement via une convention entre la Commune et la Région.

Par le biais de cette participation, la commune de Marvejols souhaite permettre à la Région d'engager ce programme d'intérêt général et réaffirmer son engagement auprès de la Région pour cette mise en œuvre.

*Monsieur le Maire indique que la commune a fortement intérêt à ce que cette opération se réalise. Elle serait alors synonyme de revitalisation et rajeunissement du centre-ville. Cela représenterait des clients qui consommeraient chez nos commerçants. Cela représente environ 200 élèves chaque année, voire 250 dans les années à venir.*

*Madame de LAGRANGE soulève le fait qu'il ait été indiqué dans les documents de travail que la participation de la commune est de 20 % du coût du projet. Or, on sait que dans ce genre de*

projet, il y a souvent des dépassements. Elle se demande alors si le taux de participation de la commune restera le même en cas de dépassement du coût des travaux, ce qui représenterait alors une hausse de notre contribution qui pourrait être élevé.

Monsieur le Maire indique avoir eu des discussions à ce sujet avec la Région. La première étude que nous avons demandée au Cabinet BONNET TEISSIER avait évalué le coût des travaux à 2.5 millions d'euros. Et c'est vrai que, quand la Région nous a annoncé une évaluation à 3.5 millions d'euros nous nous sommes inquiétés. Même si ce que Madame de LAGRANGE dit s'avère vrai, on table sur le fait que l'évaluation de la Région est large et qu'il n'y aura pas de dépassement du coût des travaux.

Monsieur BARRERE appuie cette remarque par le fait que les services de la Région qui ont travaillé sur cette évaluation ont l'habitude de ce genre de projet, et que leur travail est fiable. Madame de LAGRANGE demande s'il y a possibilité de conventionner avec la Région en ce sens, afin que le montant de la participation de la commune soit limité à 250 000 € en sus de la cession des immeubles.

Madame MICHEL fait remarquer qu'en fait on fait une partie de la trésorerie de la Région sur ce projet alors que nous n'avons pas la compétence ETES. On fait un deal à la Région à ce jour estimé à 250 000 €, mais avant tout fixé à 20 % du coût du projet...Elle ne veut pas donner un blanc-seing à la Région concernant ce projet, en sachant que la commune cède en plus l'immobilier !

Monsieur le Maire dit que quand vous êtes une collectivité, quel intérêt vous avez à rester propriétaire d'immobilier alors que vous avez un porteur de projet en face qui n'est autre qu'une autre collectivité publique ? De plus, cela nous décharge des charges immobilières à venir sur ces bâtiments, concernant notamment l'accessibilité. Il indique ne pas avoir d'état d'âme.

Monsieur BARRERE rappelle que la Région ne part que sur des projets à 2.5 millions d'euros d'habitude. Or, là elle s'est engagée sur un projet plus coûteux.

Madame SOLIGNAC souhaite connaître les subventions que la Région va percevoir pour ce projet.

Monsieur le Maire répond que c'est en dehors de ses compétences.

Monsieur MOULIS SUDRE indique avoir une question plus terre à terre à poser : peut-on espérer une rentrée scolaire dans ces nouveaux bâtiments en 2021 ou bien faudra t'il attendre 2022 ?

Monsieur le Maire indique que cela sera davantage 2022.

Madame ACHET fait remarquer qu'il va falloir prévenir les organismes logés dans locaux pour avoir le temps de les reloger. Elle aborde le fait que la CCGévaudan pourrait éventuellement en accueillir certains dans les locaux Chatillon.

Madame MICHEL regrette de ne pas avoir un plan de financement de projet plus précis et concis.

Monsieur le Maire rappelle que si on ne se prononce pas, l'établissement pourrait quitter la ville, voire la Lozère !

Madame MICHEL dit que le retour sur investissement va être lent.

Monsieur le Maire répond que, au niveau de l'action économique de la ville, quelques effets positifs contre lesquels les commerçants ne vont pas se plaindre, se feront ressentir rapidement.

Madame ACHET rappelle qu'on arrive enfin à quelque chose de concret dans ce dossier, et que nous ne pouvons que nous en réjouir !

Madame MICHEL répète que l'opposition souhaiterait des précisions sur le financement.

Monsieur le Maire suggère alors que les éléments de la délibération transmis initialement soient modifiés et négociés ainsi avec la Région : la contribution de la commune, en dehors de la cession des immeubles, devra se limiter à 250 000 €. Le seuil des 20 % ainsi indiqué pourrait alors être retiré.

Madame MICHEL propose qu'il soit indiqué que la contribution de la commune de Marvejols est de 20 % du coût des travaux, dans la limite de 3.5 millions d'euros de travaux.

Monsieur le Maire valide cette proposition. La délibération sera modifiée en ce sens. Il rappelle tout de même que ce même projet aurait été beaucoup moins cher en construction dans le neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Engager** la commune de Marvejols dans le plan de financement proposé, pour une participation financière de 700.000 €, soit 20 % du montant global du projet, avec un montant plancher des travaux de 3.500.000 € HT
- **Engager** la somme de 250.000 € qui sera réservée à cette opération
- **Inscrire** les crédits au budget 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **8) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2019**

Chaque année le Conseil Municipal délibère pour le versement de l'indemnité concernant le gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce. Les circulaires NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2019 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2019, il a été décidé d'octroyer le montant de cette indemnité à 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Acter** l'application du calcul habituel conduisant pour 2019 au montant fixé, soit 479.86 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9) Avancement de grades : fixation du taux de promotion**

Monsieur MOULIS SUDRE indique qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotion des agents promouvables après avis du Comité Technique (CT).

Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, Monsieur le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

La collectivité maintient le quota à 50% quand il y a plusieurs agents pouvant bénéficier d'un avancement et 100% quand il n'y a qu'un seul agent promouvable.

Grades ou emplois	Grades de promotions	Taux
FILIERE TECHNIQUE		
Agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	100%

	Principal	
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	60%
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

L'application de ce taux est subordonnée :

- aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné,
- et à la manière de servir le service public et la population ;

Les critères pris en considération étant les suivants :

Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

Après avis favorable du Comité Technique donné lors de sa séance du 7 Novembre 2019, le Conseil Municipal décide de :

- **Décider** les taux d'avancements de grades tels qu'indiqués ci-dessus pour saisine de la plus prochaine CAP
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **10) Complément Indemnitaire Annuel : mise en œuvre**

Monsieur MOULIS SUDRE indique que, par délibération en date du 19 Décembre 2017, il avait été décidé la mise en place du RIFSEEP, composé d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) qu'il convient de mettre en œuvre ;

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **Les Bénéficiaires**

Le CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi permanent au sein de la commune permanents et justifiants d'une ancienneté minimum d'un an dans la collectivité

- Le CIA est applicable aux cadres d'emplois suivants :
- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux

### **✚ Écrêtement des primes et indemnités**

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du CIA et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	maintien	maintien	Maintien du régime indemnitaire. L'indemnité suit, au mieux, le sort du traitement.  En revanche, le régime indemnitaire, ne sera pas versé et sera suspendu par la Collectivité en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Congé de maladie ordinaire	(traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)		
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintien	maintien	
Mi-temps thérapeutique	maintien	maintien	
Congé de maternité, paternité et adoption	maintien	maintien	
Décharge de service pour mandat syndical	maintien	Maintien	
Temps Partiel	maintien	maintien	Suit le sort du traitement donc proratisé au temps de travail

### **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond annuel pour les fonctionnaires de catégorie A
- 15 % du plafond annuel pour les fonctionnaires de catégorie B
- 15 % du plafond annuel pour les fonctionnaires de catégorie C

### **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue:

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ; et aussi,
- **sur proposition** des 3 Responsables de Pôles qui pourront émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.
- Le barème d'attribution ainsi que les critères d'évaluation ont été détaillés en annexes 1a et 1b de la note de synthèse

*Monsieur MOULIS SUDRE fait remarquer qu'il s'agit de la mise en place d'une prime au mérite dans la fonction publique. Il ajoute que si on veut assurer le paiement du CIA en janvier, il est nécessaire que les évaluations soient terminées au 20 décembre 2019. Un travail sur un planning a été amorcé, et il va bientôt être établi. Une réunion est prévue le 14 novembre avec les responsables évaluateurs. 46 agents peuvent bénéficier du CIA à la Mairie de Marvejols. On a fait le choix de l'harmoniser à tout le personnel, en proposant un taux de 15 % à toutes les catégories. Monsieur MOULIS SUDRE s'excuse sur le fait que la grille d'évaluation n'ait pas été faite avec les représentants du personnel. Il rappelle le montant total de ce CIA pour chaque catégorie et indique qu'il est moindre que l'enveloppe votée au BP 2019. Il ajoute que 5 agents*

*contractuels vont aussi pouvoir en bénéficier car ils sont recrutés sur des remplacements longs, ce qui monte le nombre de bénéficiaires à 51 agents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Instaurer** au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir
- **Autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **Prévoir et inscrire** les crédits correspondants au budget
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **11) Règlement Gestion du Temps de Travail : avenant**

*Monsieur le Maire indique que cette question doit être reportée à une séance ultérieure car les propositions faites en Comité Technique ce matin n'ont pas débouché sur un accord. On doit à nouveau travailler sur ce dossier avant de le soumettre au CT puis au Conseil municipal.*

### **12) Protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation : participation de la collectivité**

Monsieur MOULIS SUDRE indique que la convention de participation pour la prévoyance signée en 2013 avec le Centre de Gestion arrive à échéance au 31 Décembre 2019. Il convient d'adhérer à une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu :

- Que par la présente délibération, la commune de Marvejols a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE,

•

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 Novembre 2019,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,



*Monsieur MOULIS SUDRE précise que la taux de cotisation est passé de 1.35 % à 2.22 % pour les mêmes garanties. Une réunion de présentation, en présence du CDG et du prestataire, est fixée prochainement afin de présenter cette nouvelle offre aux agents. Pour compenser une partie de cette augmentation, il est proposé que la collectivité augmente sa participation, la faisant passer de 12 € à 15 € par mois et par agent.*

*Madame MICHEL demande quelle est la durée de l'engagement.*

*Madame CUCHEVAL répond : 6 ans.*

*Monsieur BAKKOUR demande ce qui justifie cette augmentation.*

*Monsieur MOULIS SUDRE répond que c'est le marché qui a été lancé par le CDG48.*

*Monsieur le Maire précise que les prestations ont été modifiées.*

*Madame SOLIGNAC demande si le précédent contrat était conclu pour une même durée.*

*Madame CUCHEVAL répond par la positive. Il se termine au 31/12/2019.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **D'adhérer** à la convention de participation PREVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
  - 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 euros.

La facturation est annuelle.

• **Prendre acte** que la collectivité participera, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PREVOYANCE

• **Fixer** le montant mensuel de participation égale à 15,00 € par agent

• **Inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 19 pour – 6 abstentions**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **13) Assurance statutaire du personnel communal : adhésion**

Monsieur MOULIS SUDRE rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP ASSURANCES/SOFAXIS et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des

collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.50% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.11 % pour les agents IRCANTEC.

Il est rappelé, en outre, à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il est ainsi proposé de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de CNP ASSURANCES/SOFAXIS et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adhérer** au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP ASSURANCES/SOFAXIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - ↳ Pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 6.05% (frais de gestion du CDG 48 inclus soit 0.55%)**
  - ↳ Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.22% (frais de gestion du CDG 48 inclus soit 0.11%)**
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans
- **Prévoir** au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion

## **Vote pour à l'unanimité**

### **14) Prime de fin d'année : définition du montant**

Monsieur MOULIS SUDRE indique que la délibération en date du 28 mars 1991 relative à l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal prévoit, chaque année, de délibérer sur le montant global de cette prime.

Le montant global brut des rémunérations complémentaires dites prime de fin d'année s'élève pour l'année 2019 à **56 000.00 €**. Les crédits étant bien inscrits au Budget 2019.

Cette prime est attribuée aux agents conformément aux critères définis par la délibération du 28 mars 1991. Elle est versée en deux fois, un premier acompte de 50% sur les salaires du mois de juin et le solde sur les salaires de décembre.

*Monsieur MOULIS SUDRE précise que cela représente 1 200 € par an et par agent. 46 agents vont pouvoir en bénéficier. En 2018, cela a représenté un montant global de 66 000 €. Il rappelle à titre informatif l'historique de cette prime, et précise qu'à compter de 2020, afin de*

*régulariser la situation, cette prime sera mensualisée. On ne touchera pas à son montant mais les modalités de versement seront revues.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le montant de cette prime
- **Approuver** son mode de versement aux agents de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 24 pour -1 abstention**

## QUESTIONS DIVERSES

A/ Monsieur le Maire tient à transmettre des informations concernant la vente de l'Hôtel Rouvière à Monsieur MALAVAL. Le Notaire chargé de la transaction a soulevé une petite difficulté administrative. Il s'agit d'un immeuble classé, et à ce titre, le Préfet de Région doit donner son aval à la conclusion de la vente de ce dernier. Un dossier en ce sens est à fournir, mais Monsieur le Maire précise que Monsieur MALAVAL avait, en amont de l'achat de cet immeuble, pris l'attache des services de la DRAC ; on peut donc penser que cette formalité ne devrait que retarder la transaction.

B/ Madame MICHEL souhaite demander à Monsieur le Maire et à Madame ACHET, vice-présidents de la CCGévaudan, s'ils sont associés à ce qui se passe à la CCGévaudan concernant le personnel.

Monsieur le Maire répond que lui et Madame ACHET réclament à corps et à cri une réunion du Bureau pour qu'ils aient un minimum d'information. Certains agents ne se trouvant pas bien ont cherché à faire acte de candidature auprès de la Mairie. Eu égard à leurs qualités et leurs compétences, nous avons donné suite à leur demande de mutation (pour certains). On va nous reprocher d'avoir débauché des agents, mais il donne sa parole d'honneur qu'aucun agent n'a été démarché en ce sens. Dernièrement, est survenu un souci vis-à-vis d'un agent qui se serait attribué des heures supplémentaires sans autorisation. Nous n'en savons pas davantage, si ce n'est que cet agent est honorablement connu pour donner entière satisfaction. Nous ne savons rien de plus. La dernière réunion de bureau qui avait été fixée a été annulée sous prétexte que la CCGévaudan devait s'entourer de conseils juridiques. A ce sujet, les syndicats se sont exprimés dans la presse. Nous avons demandé la réunion d'un bureau pour informer les membres du bureau, mais nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse. Tous les maires ont été informés de notre demande. Pas de réponse non plus, et nous le déplorons. Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre.

Madame MICHEL dit que dans une collectivité il y a des agents qui ont une situation de famille. Elle dit être consternée que des problèmes d'heures supplémentaires se règlent devant la Gendarmerie ! Derrière cela, il y a de l'humain ! C'est inadmissible ! On ne laisse pas des agents de ce type en souffrance. Elle dit compter sur Monsieur le Maire et Madame ACHET, vice-présidents, pour demander des explications. Cette situation ne peut plus durer. On ne doit pas, pour quelque raison que ce soit, détruire les agents d'une collectivité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a actuellement un absentéisme anormal en plus de tout cela. On a un service de l'eau qui est totalement désarmé.

Madame ACHET complète en disant que deux agents qui ne sont pas formés dans ce domaine, y sont affectés à ce jour.

Monsieur le Maire complète cette information en précisant que lors d'une dernière réunion de bureau, un référent personnel avait été désigné pour alléger le Président dans la gestion de ce domaine. Mais la situation ne s'est pas améliorée...

Monsieur MOULIS SUDRE indique que nous sommes en situation de blocage à ce jour : ne peut-on pas faire intervenir un médiateur ?

Madame MICHEL insiste sur le fait qu'il s'agit d'humain, pas de dossiers ! Elle ne souhaite pas qu'il arrive quoi que ce soit à l'un de ces agents car les responsabilités devront alors être reconnues.

C/ Madame MICHEL souhaite connaître le coût total des Estivales 2019, y compris les charges dues à la présence des personnels. On parle de 17 000 €, c'est le montant qui a été donné en Conseil municipal, mais inclut-il les charges de personnel ?

De plus, elle souhaite savoir si on peut bénéficier des chiffres de l'OT concernant le remplissage des hébergements, la restauration, ...durant la saison estivale 2019.

Monsieur le Maire répond que pour cette dernière question, elle peut s'adresser directement à l'OT.

Madame MICHEL répond que c'est ce qu'elle fera, mais elle estime que ça intéresse aussi la majorité.

Madame ACHET indique un coût global pour les Estivales de 18 500 € hors personnel communal.

Monsieur le Maire dit que, concernant les retours de ces manifestations, on peut se satisfaire de leur succès. L'objectif recherché a été atteint. De l'animation, quasiment tout le temps gratuite, a été proposée aux habitants et aux estivants. La mise à disposition de matériel et de personnel communal était prévue. Nous avons dû investir dans une couverture de scène, qui a représenté une dépense de 18 000 €.

D/ Madame MICHEL rappelle que 3 voitures ont brûlé dernièrement à Marvejols. Que s'est-il passé ? Quid de la communication de la collectivité car cela a provoqué un choc chez les habitants ?

Monsieur le Maire indique que, à sa connaissance, l'affaire n'est pas élucidée à ce jour, si ce n'est que cela serait d'origine criminelle. Il y a eu peu de communication à ce sujet avec la Gendarmerie, et il n'y en aura pas tant que l'enquête ne sera pas terminée. Il profite de cette intervention pour dire que sur le dossier de la sécurité, on avance sur la vidéo protection. Le lancement d'une première tranche de travaux va être fait. Il concernera la mise en place de caméras aux entrées et sorties de ville. Cela devrait être lancé avant la fin du mandat. Il a été demandé au prestataire d'ajouter une mission de remise en état de l'existant et de le mettre en compatibilité avec le futur système. De plus, des ajouts de points vidéo seront étudiés.

A ce sujet, Madame MICHEL suggère qu'il en soit ajouté un sur la Place Cordesse car il semblerait qu'il y ait un problème.

Monsieur le Maire répond que pour l'heure rien n'était prévu en ce sens. Néanmoins, un devis a été demandé en sus des travaux prévus initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle", written over a horizontal line.

**Marcel MERLE**

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS SUDRE Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		